

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 17 décembre 2004

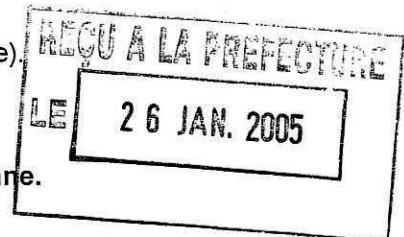
N° 2004-32

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 17 décembre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	8 décembre 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, SAULETE et STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROGER et ROSET.

Assistaient à la séance : Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).



OBJET : Aménagement des quais définitifs – Subvention européenne.

L'opération d'aménagement des quais de transfert a fait l'objet en 2003 d'une demande de subvention européenne au titre du programme « Objectif 2 » (mesure 13-3).

Cette demande portait sur les éléments connus au stade de l'avant-projet pour les 6 sites concernés et sur un taux prévisionnel de participation européenne de 30 %.

Dans une première réponse à cette demande, les services de l'Etat ont fait part des deux observations suivantes :

- le taux d'intervention sera limité,
- les dépenses éligibles ne doivent porter que sur les aménagements situés dans les zones éligibles à « l'Objectif 2 », ce qui exclut le site de Dieupentale.

Le Président propose de modifier la demande initiale selon le dossier joint et d'approuver le plan de financement suivant :

- montant total de l'opération : 3 212 095 € HT,
- participation sollicitée de l'Europe : 439 156 € HT,

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- participation du Conseil Général : 2 103 899 € HT,
(coût des aménagements après
déduction des cofinancements)
- autofinancement : 669 040 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président et le plan de financement proposé ;
- décide de solliciter le soutien financier de l'Europe sur la base des éléments du dossier modifié figurant en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **26 JAN. 2005**
ET DE SA PUBLICATION LE **26 JAN. 2005**
Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

